

Grippe H1N1: l'engagement de santé publique des Entreprises du Médicament

Les Entreprises du Médicament ont fait preuve d'une très grande réactivité et démontré leur capacité à développer et produire, dans le respect des procédures de qualité, de sécurité et d'efficacité, les vaccins adaptés à la menace sanitaire, pour répondre aux attentes des autorités de santé.

L'émergence du virus grippal A (H1N1), identifiée par l'Organisation Mondiale de la Santé au Mexique le 24 avril 2009 a donné lieu à l'activation des plans de préparation à la pandémie élaborés depuis plusieurs années par les gouvernements européens, dont la France. En juin, l'OMS a communiqué aux entreprises productrices de vaccin la nouvelle souche de virus A (H1N1), permettant les essais cliniques et l'enregistrement réglementaire, étapes préalables au démarrage de la campagne de vaccination.

Les collaborateurs des sites de production ont été mobilisés et ont travaillé sans relâche 7 jours sur 7, 24H/24, pour pouvoir assurer la fabrication des vaccins, dans le respect des délais.

Les premières Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ont été obtenues en septembre 2009 témoignant de la capacité des industriels du médicament à se mobiliser et à faire face de façon extrêmement rapide aux menaces pandémiques.

Les autorités françaises ont commandé 94 millions de doses de vaccins avec l'objectif d'être en mesure de proposer à toute personne le désirant une vaccination complète.

Dans un contexte d'urgence sanitaire émergente, ces décisions ont été prises par précaution en tenant compte des différents scénarii possibles, malgré la persistance d'incertitudes scientifiques, notamment celles sur la sévérité de la pandémie et sur le nombre de doses individuelles de vaccins nécessaires. Les données scientifiques collectées dans un second temps ont entraîné une adaptation de la politique vaccinale des autorités sanitaires qui ont pris l'initiative le 4 janvier 2010 de résilier une partie de leurs commandes. Des discussions sont actuellement en cours avec les entreprises concernées.

A l'occasion de cette campagne de vaccination, la question des liens entre les experts et les industriels est de nouveau évoquée.

Les Entreprises du Médicament rappellent qu'en Europe, et en France, les relations entre les entreprises et les experts sont régies par un cadre juridique strict pour gérer les conflits d'intérêts potentiels. Ce cadre prévoit notamment un système de déclaration des liens par les experts ainsi que la publicité de ces liens par les autorités compétentes. Les Entreprises du Médicament réaffirment leur attachement au respect de ces règles, garantie de la transparence et de l'indépendance des experts. Elles feront prochainement des propositions de nature à améliorer encore davantage la transparence des relations entre la communauté scientifique et les industriels du médicament.

Les Entreprises du Médicament soulignent le rôle majeur de la vaccination dans l'éradication de très nombreuses maladies. Elles attirent l'attention de l'ensemble des acteurs de santé publique sur la nécessité de continuer à promouvoir l'acte vaccinal comme un élément majeur de santé publique et appellent les pouvoirs publics à engager la réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur la politique vaccinale de notre pays.

Contact Presse :

Stéphanie Bou- Fleurot - Tel : 01 45 03 88 38 / 06 60 46 23 08- email : sfleurot@leem.org
Virginie Pautre - Tél : 01 45 03 88 87 - vpautre@leem.org